

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre 2022 à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :

- Dûment convoqué le mercredi 05 octobre 2022 ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire.

Étaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Patrice BELLE - Philippe BERNARD -Florence OLAGNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -François NOUGIER -Mathis COSTE

Étaient excusés et ont donné pouvoir

-Marcelle DUPONT donne pouvoir à Véronique RIONDET
-Isabelle MARECHAL donne pouvoir à Céline PEYRONNET
-Frédéric BEYRON donne pouvoir à Jean-Charles TABITA
-Caroline DELAVENNE donne pouvoir à Michaël KRAEMER

Étaient excusés

-Sophie VALLA
-Dimitri ARGOUD-PUY

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/22.....	2
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	2
DELIBERATION N° DEL2022 102 : CREATION D'UN RELAIS-POSTE COMMERCANT.....	2
DELIBERATION N° DEL2022 103 : ACQUISITION DE PARCELLES – MUR DE SOUTÈNEMENT – CHEMIN DES BLANCS.....	4
CESSION DE PARCELLE – AMENAGEMENT FIBRE OPTIQUE.....	4
DELIBERATION N° DEL2022 104 : CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITE.....	5
DELIBERATION N° DEL2022105 : PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET POSTES BUDGETAIRES.....	5
DELIBERATION N° DEL2022 106 : PERSONNEL – TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX - COMPLEMENT.....	7
DELIBERATION N° DEL2022 107 : PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	10
DELIBERATION N° DEL2022 108 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS – COMPLEMENT.....	11

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance. Est désigné(e) pour remplir cette fonction : Monsieur Marc MARECHAL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le point n°5 de l'ordre du jour, qui sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.
Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/22

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC122022	03/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION PLAN RELANCE DISPOSITIF « 1ARBRE, 1 HABITANT »
-----------	------------	---

DELIBERATION N° DEL2022 102 : CREATION D'UN RELAIS-POSTE COMMERCANT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, la Poste propose la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçants, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Le conseil municipal dans son ensemble regrette, malgré les efforts consentis par la Commune pour le maintien du service public postal, les conditions de dégradation de l'offre de service de La Poste, qui conduit à la création d'un relais-poste commerçant en remplacement du bureau de poste actuel.

Les contrats de location du bureau de poste et de l'appartement feront l'objet d'une dénonciation et du paiement des préavis prévus.

Madame Florence OLAGNE : "Sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, le relais-poste est à l'Office du Tourisme et cela entraîne des débats au niveau de la confidentialité quand quelqu'un vient retirer un recommandé ou de l'argent. Dans un commerce, il peut y avoir des heures de pointe avec beaucoup de monde, par exemple, à 18h00, à la sortie du travail on va à l'épicerie et si l'on veut retirer en même temps un recommandé ou un colis, il peut y avoir du monde, de l'attente et ce n'est pas un environnement idéal pour la confidentialité. A Saint-Nizier-du-Moucherotte, il y a une vitre de séparation, comme dans une banque. A Lans-en-Vercors, l'espace apparemment est très réduit, j'ai peur que les gens ne se sentent pas à l'aise... Les heures de pointe pour le commerce et pour le relais-poste sont souvent sur le même créneau horaire..."



Monsieur Marc MARECHAL : "On est tous conscient qu'il y a une nette dégradation du service qui va être rendu et qu'il faudra éviter de s'y rendre à certaines heures pour aller retirer une lettre recommandée."

Madame Florence OLAGNE : "Une lettre recommandée ou une carte bleue ou des documents encore plus confidentiels, il y a des gens qui sont gênés et qui aiment avoir leur intimité. Et dans un commerce..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Le commerce est quand même ouvert de 7h30 à 19h30. Aujourd'hui, on a plus de services, est-ce que l'on choisit de continuer avec un mode dégradé..."

Monsieur le Maire : "...avec des horaires d'ouverture de 12h00 par semaine et aucun remplacement des personnels en vacances..."

Monsieur Marc MARECHAL : "Il faut rappeler que c'est une décision que nous subissons. On connaît le résultat, on n'a pas le choix, mais est-ce que l'on peut le présenter de façon un peu moins favorable en rappelant que l'on subit la décision, que nous ne sommes pas en concertation et que le conseil municipal dans son ensemble regrette la dégradation constante..."

Madame Florence OLAGNE : "Aussi, ce qui est très important c'est qu'il y a un grand nombre de personnes âgées qui viennent régulièrement retirer de l'argent en espèces. Ces personnes n'utilisent pas la carte bleue."

Monsieur le Maire : "Le problème restera le même car ils sont en train de supprimer l'argent en espèces dans toutes les postes."

Madame Violaine VIGNON : "Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui sont à la banque postale justement pour avoir ce service là. Est ce que l'on peut avoir un poids, entre guillemets, pour qu'il y ait un aménagement dans le commerce avec un endroit un peu en retrait dédié à la Poste."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Cela dépend du commerce et le commerçant fait avec la surface qu'il a..."

Monsieur Daniel MOULIN : "Je suppose qu'il y a un mobilier qui est proposé et qu'il peut y avoir dans le magasin une sorte de guichet pour les services de la Poste..."

Madame Violaine VIGNON : "Comme tu le dis, Jean-Charles, on est dans un commerce, on n'a pas à le contraindre dans son aménagement, mais dans la qualité de services, on a quand même besoin d'un espace..."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "On va changer de services, il ne faut pas imaginer que l'on va retrouver le bureau de poste dans le commerce. On va changer de contexte, on n'aura pas le même service, il sera un peu dégradé, c'est ce qui nous est proposé, on n'a pas le choix. Il ne faut pas chercher à retrouver ce que l'on avait au bureau de poste."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour (Madame Florence OLAGNE n'ayant pas pris part au vote), 3 abstentions (Monsieur Olivier SAINT-AMAN, Monsieur Mathis COSTE, Monsieur Philippe BERNARD), 1 voix contre (Monsieur François NOUGIER) :

- autorise Monsieur le Maire à mandater La Poste pour créer un relais-poste commerçant dans la commune.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° DEL2022 103 : ACQUISITION DE PARCELLES – MUR DE SOUTÈNEMENT – CHEMIN DES BLANCS

La commune a entrepris des démarches pour obtenir l'autorisation de réaliser un mur de soutènement de la voie communale dénommée chemin des blancs chez des privés. Une convention d'occupation à titre précaire a été signée le 25 juin 2020 (décision n°07/2020).

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation et d'acquérir l'emprise totale du mur de soutènement et la partie de la voie communale passant sous la parcelle cadastrée E 724

Il a été convenu que l'emprise définie par le géomètre et la parcelle E 724 soit vendues à 1€/m². sous réserve que la commune prenne en charge les frais de géomètre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage sera établi pour définir l'emprise exacte nécessaire au projet de mur de soutènement,
- **ACCEPTTE** d'acquérir cette emprise au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,
- **ACCEPTTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 724 au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

CESSION DE PARCELLE – AMENAGEMENT FIBRE OPTIQUE

Point retiré de l'ordre du jour

DELIBERATION N° DEL2022 104 : CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, l'association Unis-Cité déploie depuis quelques années le projet "Les Connectés". Il s'agit d'une équipe de volontaires en service civique qui se rendent disponibles pour accompagner ou proposer un soutien aux personnes en difficulté face à la dématérialisation. Plus particulièrement, le projet vise à accompagner les personnes dans la prise en main des outils, téléphone, ordinateurs, tablettes, mais également les outils quotidiens, mails, agendas ainsi que dans l'accessibilité aux services publics, via les sites web et applications.

Leur action se déroulera les mercredis, du 1er novembre 2022 au 16 juin 2023, de différentes manières, et en complémentarité du bus France services : en permanences d'accueil pour répondre à des besoins spécifiques, en suivis individuels réguliers pour accompagner vers l'autonomie, en ateliers collectifs pour aborder diverses thématiques.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une convention avec l'association Unis-Cité pour la mise en place de ce partenariat.

Madame Florence OLAGNE : "Est-ce eux qui font des permanences sur le plateau du Vercors avec un bus ?"

Monsieur le Maire : "Non, c'est le bus France Services."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022105 : PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET POSTES BUDGETAIRES

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à :

- La suppression du poste permanent à Complet n° 1 Filière administrative d'Attaché territorial au 11 octobre 2022 ;
- La création du poste permanent n°1 à Complet Filière culturelle grade Attaché de conservation du patrimoine au 11 octobre 2022 ;
- La création d'un poste non permanent stagiaire (n°82)
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :



Conseil municipal du 11/10/2022 - Procès-Verbal

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2°cl
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Non complet / 50%	0.5	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1°cl
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
40	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur

* Emploi fonctionnel

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation

Conseil municipal du 11/10/2022 - Procès-Verbal

46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 11/10/2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 106 : PERSONNEL – TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX - COMPLEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération 2021 132, du 16 décembre 2021, relative au temps de travail des agents communaux, afin de préciser des points relatifs aux indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux (JO du 30.11.85),

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux congés payés des contractuels territoriaux,

Vu la Délibération 2021132 du 16 décembre 2021 relative au temps de travail des agents communaux dans la collectivité,

Article 1 : Indemnités horaires pour travail supplémentaire

M. le Maire expose que :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

- Qu'il est nécessaire de compléter la délibération DEL2021131 qui instaurait en son article 6 la possibilité d'une indemnisation des heures supplémentaires sans précision des emplois concernés ;

- Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et B et sont concernés, les cadres d'emplois suivants : Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Techniciens, Adjoint administratifs, Rédacteurs, Adjoints d'animation, animateurs, Agents spécialisés des écoles maternelles, Police municipale ;

- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou par paiement d'IHTS lorsque la compensation ne peut s'appliquer pour raison de service ;

- Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués (majoration de nuit, dimanche ou jours fériés qui suivent les proportions fixées pour la rémunération ;

- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

- Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Au-delà, elles sont considérées comme heures supplémentaires.

- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la remise d'un décompte visé par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS
Adjointes techniques	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl et 1 ^{ère} classe	Agents polyvalents des services techniques et des services écoles/périscolaires
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise/Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise polyvalent services techniques
Technicien	Technicien /Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien détaché sur la REML
Adjointes administratifs	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Adjointes administratifs gestionnaires affaires générales, vie associative, urbanisme, comptabilité, CCAS/Etat civil, Accueil (remplacement Etat Civil)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Responsables services Comptabilité/Finances/MP, RH, Urbanisme.
Adjointes d'animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Adjointes d'animation service périscolaire et ALSH (remplacements ou mini camps)
Animateur	Animateur	Directeur/trice service périscolaire et ALSH
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Atsem intervenant en ALSH et périscolaire, et classes transposées.
Police Municipale	Chef de service PM principal 1 ^{er} cl	Policier municipal

- **DECIDE** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur (priorité), soit par le versement de l'I.H.T.S lorsque les nécessités de service ne permettent pas le repos compensateur. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- **DECIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Article 2 : Indemnisation des jours de congés payés non pris et jours de fractionnement

M. le Maire expose que :

- Dans certains cas (maladie ordinaire ou nécessités de service, les agents ne peuvent bénéficier des repos pour jours de fractionnement ou congés payés auquel ils auraient droit,
- Il est nécessaire de compléter la délibération DEL2021131 qui définissait en son article 4 et 7 respectivement les jours de congés et les jours de fractionnement afin de définir plus précisément la procédure à adopter en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rémunérer les jours de congés non pris **au terme** d'un contrat à durée déterminé non reconduit, lorsque les congés annuels fixés n'ont pu être consommés par l'agent en maladie ordinaire ou accident de service (cas des agents annualisés dont les congés sont définis dans l'annualisation) ;
- **DECIDE** de rémunérer le jour ou les 2 jours de fractionnement pour les agents annualisés du service périscolaire/ALSH/scolaire, ces jours ne pouvant pas être posés pendant le cycle scolaire pour raison de nécessité de service. Les conditions d'attribution seront appréciées au 31 décembre de l'année en cours.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à leur mandatement au cours du mois de janvier de l'année suivante.

Les autres dispositions de la délibération 2021 132, du 16 décembre 2021, restent inchangées.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 107 : PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Daniel MOULIN : *"C'est le principe de la mutualisation à grande échelle mais nous ne sommes pas obligés d'adhérer. La commune pourrait aussi consulter, à part, pour voir si on aurait de meilleures conditions."*

Monsieur le Maire : *"Oui, tout à fait. Avant que l'on prenne le contrat de groupe, on avait un contrat propre à la mairie et il y avait un facteur 3 entre les deux quand on est passé sur le contrat du Centre de Gestion. On peut re-consulter, oui."*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 :

- La collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 108 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS – COMPLEMENT

Vu la délibération 02/2015 du 29 janvier 2015 créant la Régie personnalisée centre culturel et sportif ;

Vu la délibération 105/2021 du 14 septembre 2021 constituant le conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) ;

Vu la délibération n°2022 079 du 28 juin 2022 modifiant les statuts de ladite régie ;
Il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS).

Selon les dispositions de l'article L21-21-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition actuelle du conseil d'administration est la suivante :

Groupe majorité	CHARRON Guy
	DELAVENNE Caroline
	DUPONT Marcelle
	PEYRONNET Céline
	RIONDET Véronique
	TABITA Jean-Charles
Groupe minorité	MARECHAL Marc
	SAINT-AMAN Olivier
Membre qualifié	LEBEL Christophe

Suite à l'évolution des statuts votée le 28 juin 2022 et prévoyant la désignation de suppléants, il convient de compléter la composition du conseil d'administration.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2022 062 du 17 mai 2022 ;
- **DECIDE** d'adopter la modification du conseil d'administration de la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) ;
- **DECIDE** que ce comité consultatif sera composé de 9 membres titulaire, président inclus et de 3 membres suppléants, selon la répartition suivante :

Groupe majorité	Membres titulaires	CHARRON Guy
		DELAVENNE Caroline
		DUPONT Marcelle
		PEYRONNET Céline
		RIONDET Véronique
		TABITA Jean-Charles
	<i>Membre suppléant</i>	<i>Patrice BELLE</i>
Groupe minorité	Membres titulaires	MARECHAL Marc
		SAINT-AMAN Olivier
	<i>Membre suppléant</i>	<i>Mathis COSTE</i>
Membre qualifié	Membre titulaire	LEBEL Christophe
	<i>Membre suppléant</i>	<i>Marie EYBERT-GUILLON</i>

- **PRÉCISE** que les membres titulaires peuvent se faire représenter par le membre suppléant en cas d'absence ;

- **PRÉCISE** que tous les membres présents ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 13/10/22 ; affiché le 13/10/22 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----Fin de la séance-----

Le secrétaire de séance
Monsieur Marc MARECHAL

